

5860

Société par actions simplifiée
au capital de 690 473 euros

Siège social : 58, Boulevard Fifi Turin 13010 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 058 808 486 (1958 B 00848)

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 juin 2024**

Le dix neuf juin deux mille vingt-quatre, à 10 heures 30,

Les associés de la Société 5860, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué conformément aux statuts par courriel, lettre remise en main propre ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 mai 2024.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Frédéric KESSAS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Sandrine JEAN et Madame Fanny REGGIO, présentes et acceptant, sont appelées comme scrutatrices.

Monsieur Julien REGGIO, assiste à l'assemblée et est désigné comme secrétaire.

Maitre Alexandra VENEDIGER munie d'un mandat spécial représente Madame Catherine BIETTRON elle-même légalement mandataire de Monsieur Georges BIETTRON Actionnaire.

Le président fait part à l'assemblée du souhait de Monsieur Olivier JEAN actionnaire, ne pouvant se déplacer, de pouvoir assister à l'Assemblée par vidéo conférence. Cette possibilité n'est pas prévue aux statuts et nécessite l'accord de tous les actionnaires présents.

Mr Olivier JEAN ayant donné pouvoir à Mme Sandrine JEAN c'est cette dernière qui prendra part aux votes.

Après un tour de table des actionnaires présents ou représentés il est donné accord à l'unanimité et une connexion internet est établie à 10h35.....

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, fait apparaître que les associés présents ou représentés possèdent 7386 actions sur les 7386 actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par les mandataires ;
- les copies des courriers de convocation adressés aux associés
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- l'attestation de dispense de rapport de gestion ;
- les rapports du Commissaire aux comptes.
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le texte des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président
- Affectation du résultat
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce; approbation de ces conventions
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président rappelle qu'en cas de démembrement d'actions sont appelés à voter pour l'approbation des comptes (Première résolution) et pour l'affectation du résultat (Deuxième résolution) les actionnaires ayant l'usufruit ainsi que les actionnaires ayant la pleine propriété.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Monsieur Thierry Dubut expert-comptable donne réponses aux questions posées sur les comptes annuels par les actionnaires ou leurs mandataires présents.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion sur les ordres du jour faisant l'objet d'un vote.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

cc 

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 4924 voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **18 014,00 euros**, au compte « Report à nouveau » pour la somme de **15 966,70 Euros** et au compte « réserves légales » pour la somme de **2 047,30**.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31-12-2022	0 €		0 €
31-12-2021	0 €		0 €
31-12-2020	0 €		0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 4924 voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

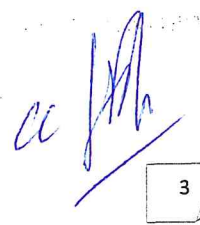
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 4924 voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de **Mr Frédéric KESSAS** et de Commissaire aux comptes suppléant de **Mr Joseph LO RE** arrivant à expiration et la société étant sous le seuil de tous les critères rendant obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas en nommer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 4924 voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 4924 voix pour sur les 7386 actions des associés disposant du droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

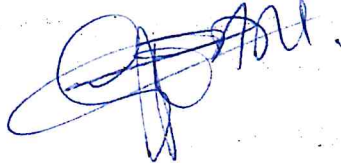
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Jean François REGGIO

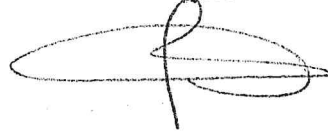


Les Scrutateurs

Sandrine JEAN



Le Secrétaire
Julien REGGIO



Fanny REGGIO

